

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

TO/pk P.V. AVDPC 04

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2015

Ordre du jour :

- 1. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
 - Rapporteur: Monsieur Henri Kox
 - 6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 2019
 - Rapporteur: Monsieur Henri Kox
 - Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget relevant de sa compétence
- 2. Divers (entrevue avec la Chambre d'Agriculture)

*

Présents:

- M. Frank Arndt, M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Gilles Baum remplaçant M. Edy Mertens
- M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs
- M. Romain Linden, M. André Vandendries, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs
- M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

<u>Excusés</u>: Mme Tess Burton, M. Félix Eischen, M. Aly Kaes, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding

*

<u>Présidence</u>: M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

- 1. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
 - 6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 2019
 - Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget relevant de sa compétence

Monsieur le Ministre résume le budget de son ministère pour l'exercice 2016 en se concentrant sur les dépenses les plus élevées ou sur les postes budgétaires ayant connu des adaptations significatives :1

- Protection des consommateurs (art. 19.0.12.123). Etant donné que le programme gouvernemental de 2013 a attribué les compétences en ce qui concerne le volet de la protection des consommateurs au ministère ayant l'agriculture dans ses attributions, le projet de budget renseigne un crédit budgétaire libellé : « Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses » en vue de réaliser différentes études et actions de promotion et de publicité en relation avec la protection des consommateurs. Le crédit afférent s'élève à 450.000 euros (€) pour le budget 2016. Le programme pluriannuel prévoit des dépenses de respectivement 440.000 €, 310.000 € et 310.000 € pour les années 2017 à 2019;
- Frais d'experts et d'études en matière informatique (art. 19.0.12.125). Dans le cadre de la nouvelle programmation du plan de développement rural (PDR) pour les années 2014 à 2020 le département de l'agriculture est contraint de procéder le plus rapidement possible à des adaptations informatiques pour transposer les exigences de la nouvelle réglementation communautaire y relative. L'objectif est de pouvoir payer les mesures agro-environnementales (MAE) le plus vite possible. Pour y parvenir, le département de l'agriculture doit d'abord procéder à certaines adaptations du logiciel MAGIS et à des programmations de grande envergure au niveau du logiciel MAPAE. Le crédit afférent est doté d'un montant de 1.070.000 € pour le budget 2016. Pour les années 2017 à 2019, le crédit s'élève respectivement à 850.000 €, 1.000.000 € et 1.150.000 €;
- Assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et assurance risques-bétail (art. 19.0.34.105). A partir de l'année 2016 le département de l'agriculture entend augmenter le taux de participation de l'Etat dans les différents contrats d'assurances de 50% à 65%. Cela entraîne une augmentation de 576.000 € par rapport au crédit voté pour l'exercice 2015. Le coût total pour l'année 2016 est estimé à 2.068.000 €. Le programme pluriannuel prévoit des dépenses de respectivement 2.095.000 €, 2.131.000 € et 2.157.000 € pour les années 2017 à 2019. Dès que la nouvelle loi agraire sera votée, ces crédits vont passer au fonds agraire ;
- Maladie IBR. Il est primordial pour le Grand-Duché de Luxembourg

٠

¹ L'exercice similaire a été fait pour le budget en vigueur lors de la réunion du 6 novembre 2015 de la présente commission.

d'entamer une campagne de screening obligatoire pour éliminer les porteurs positifs de la maladie rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) et pour avoir ainsi le statut d'être indemne de cette maladie. Ce programme de lutte est réclamé par le secteur agricole pour des raisons économiques (possibilité d'exigence par des régions indemnes avant l'exportation des bovins). Cela entraîne un surplus de dépenses aux articles budgétaires suivants :

- 500.000 € à charge de l'article budgétaire 19.4.12.150 (frais vétérinaires pour prises de sang),
- 100.000 € à charge de l'article budgétaire 19.4.12.160 (achat testkits),
- 150.000 € à charge de l'article budgétaire 49.4.74.030 (équipement de laboratoire pour effectuer les analyses) (dépense unique).

Il est prévu d'analyser le bien-fondé des demandes de la part des associations agricoles qui revendiquent également la prise en charge des vaccins par l'Etat (non prévue à l'heure actuelle);

• Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (art. 49.0.93.000). Le budget 2016 prévoit une alimentation de 56.000.000 € tel que prévu par le programme pluriannuel présenté lors du budget 2015. Pour l'année 2017, cette alimentation sera portée à 75.000.000 € et pour les années 2018 et 2019 elle sera de 70.000.000 € par année. Cette augmentation se justifie pour pouvoir payer les dossiers qui seront engagés par la nouvelle « loi agraire » laquelle entrera probablement en vigueur début de l'année 2016.

Débat

« Paquet d'avenir ». Monsieur le Ministre confirme la citation d'une intervenante que ce projet de budget pour l'exercice 2016 « reflète une deuxième étape dans la mise en œuvre du paquet d'avenir. ». Certaines mesures d'économies retenues dans le cadre de la procédure du budget de « nouvelle génération » ne produiront leur effet qu'au courant de l'année à venir.

Ainsi, la fusion des services de l'ASTA sis à Mersch et à Diekirch ne sera opérationnelle qu'à partir de 2016. Il en va de même de l'intégration du service de comptabilité agricole AGRIGESTION au sein du Service d'Economie Rurale. Les économies en termes de frais de fonctionnement seront substantielles. Comparé à ces deux grandes restructurations, les autres mesures d'économie déjà prises ou qui seront réalisées sont relativement insignifiantes.

L'orateur explique que chaque ministère doit rapporter au Ministère des Finances son état de mise en œuvre des mesures relevant de son ressort et retenues au « Paquet d'avenir ». Le bilan afférent vient d'être présenté au sein de la Commission des Finances et du Budget. Monsieur le Rapporteur des projets de loi 6900 et 6901 fait distribuer ce document séance tenante :

• Frais d'experts (art. 19.0.12.120). La contraction de ce poste budgétaire s'explique largement par l'imputation d'une partie (120.000 euros) de la somme prévue en 2015 sur un autre poste plus spécifique (art. 19.0.12.124). Une autre étude (sur la réforme des administrations

du Ministère) a pu être finalisée en 2015, de sorte que la somme prévue (75.000 euros) a pu tomber en économie pour l'exercice à venir.

L'évaluation ex-post du PDR des années 2007 à 2013 n'a par contre pas pu être lancée comme prévu au courant de cette année, de sorte que les sommes afférentes ont dû être reportées à l'année prochaine. Le crédit afférent prévu pour l'année 2015 tombera probablement entièrement en économie ;

- Art. 19.0.31.056. L'économie réalisée sur cet article (de 1.315.000 euros à 15.000 euros) résulte de la suppression du tarif agricole (Mesure 212 du « Zukunftspak »);
- Art. 19.0.33.010. Ce poste budgétaire connaît une nouvelle augmentation. Celle-ci s'explique par deux nouveaux postes créés au sein de la Chambre d'Agriculture et la réforme prévue de la convention avec l'Association pour la promotion de la Marque nationale de la viande de porc (COCHY). Il est envisagé d'intégrer dans cette convention et donc dans ce poste budgétaire les frais pour la promotion de la viande jusqu'à présent financés via l'article budgétaire 19.0.34.104. Ce dernier article a été réduit en conséquence;
- Art. 19.2.11.030. Le doublement de la somme imputée à ce poste, s'explique par une décision prise début 2015 concernant les travaux effectués par l'ASTA pour les administration communales ou syndicats communaux. Jusqu'à présent les salaires de ces ouvriers ont été financés via le Fonds des dépenses communales (Ministère de l'Intérieur). Ces travaux seront dorénavant facturés et expliquent l'augmentation prévue des recettes;
- Art. 19.2.11.010. La forte hausse du poste des indemnités des employés occupés à titre permanent par le Service d'économie rurale s'explique par l'intégration déjà évoquée du service de comptabilité agricole AGRIGESTION;
- Art. 19.4.11.010. La forte hausse du poste des indemnités des employés occupés à titre permanent par l'Administration des services vétérinaires s'explique par l'incorporation en son sein du service Sanitel relevant jusqu'à présent du budget du ministère lui-même;
- Tableau récapitulatif (p. 351). La forte baisse des subventions d'exploitation s'explique par la suppression de certaines subventions (crédits figurant sous les code 31) comme le tarif agricole;
- Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale. Il est expliqué que les sommes portées au budget sont celles communiquées par l'organisme de la Sécurité sociale.

La mesure prise dans le cadre de la gestion de la crise sur les marchés agricoles et de la sécheresse consistant dans l'augmentation du taux de participation de l'Etat au paiement des cotisations sociales se répercutera encore sur le budget de l'année en cours et ceci par un dépassement du crédit initialement prévu. Pour l'instant, il s'agit d'une mesure unique s'appliquant que pour l'année en cours. La situation sur les marchés agricoles sera analysée l'année prochaine et, en fonction de cette analyse, une éventuelle reprise de cette mesure pour l'année 2016 sera évaluée ;

 Promotion des produits du terroir. Il est confirmé qu'une étude visant une meilleure promotion des produits du terroir est prévue pour l'année 2016. Son contenu exact n'est pas encore défini, mais la raison d'être des différents labels actuellement proposés au consommateur figurera certainement dans le cahier de charges de cette étude. Monsieur le Ministre se dit disposé de présenter ce cahier de charge, une fois élaboré, au sein de la présente commission parlementaire ;

 Protection des consommateurs. Un poste important dans le volet « protection des consommateurs » est la réalisation de l'étude ci-avant évoquée. Le grand projet dans ce domaine pour l'année à venir est la mise en place d'un portail internet « consommateur » et ceci en coopération avec l'ULC. Une personne a été engagée à cette fin.

2. Divers (entrevue avec la Chambre d'Agriculture)

Monsieur le Président informe l'assistance que la Chambre d'Agriculture vient d'exprimer le souhait que l'échange de vues qu'elle a sollicité au sujet du projet de « loi agraire » ait lieu après la publication de l'avis du Conseil d'Etat. La commission décide de faire droit à ce souhait.

Luxembourg, le 2 décembre 2015

Le Secrétaire, Timon Oesch Le Président, Gusty Graas